



## Droit de visite

-----  
Par Jerome64

Bonjour,

Je suis passé en jugement pour le droit de visite afin de voir mon fils, la relation avec sa mère est très compliqué. J'aurai voulu savoir comment vous interprétez cette phrase qui est stipulé sur Le jugement:

dit que la fréquence et la durée des périodes au cours desquelles le père pourra accueillir les enfants seront déterminées à l'amiable entre les parties et qu'à défaut d'un tel accord, le père pourra accueillir les enfants selon les modalités suivantes: 1 samedi par mois de 12h à 17h, mon fils souhaite me voir plus souvent mais elle refuse soit disant que j'ai droit qu'à un jour par mois. Je ne sais comment faire pour lui faire entendre car pour moi si on se met d'accord je pourrai le voir un week-end sur deux en plus il serait d'accord mon fils. Surtout qu'elle le laisse seul à la maison pendant plus de 24h pour aller voir son nouveau compagnon en semaine et en week-end alors que je pourrais le garder.

Merci de votre aide je suis perdu je ne sais plus quoi faire face à un mur.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Si vous êtes face à un mur, c'est que la négociation n'est pas possible.  
C'est donc le jugement qui s'applique : "1 samedi par mois de 12h à 17h"

Avez-vous défini quel samedi est choisi ?

Ne mettez pas votre fils en situation de conflit de loyauté. Ce n'est pas lui qui décide tant qu'il est mineur. La situation est sans doute assez difficile à vivre pour lui sans lui faire porter des responsabilités supplémentaires dans votre conflit. Prenez soin de surtout bien profiter de ce créneau ensemble, faites des projets pour le suivant, etc.

Vous ne dites pas pourquoi votre droit de visite est si minime, mais réfléchissez bien sur ce qui l'a motivé et faites ce qu'il faut pour faire disparaître les raisons de ces limites strictes.

-----  
Par Jerome64

On ne s'entendait plus, elle me mettait sous pression, depuis la naissance de mon fils je ne dormais plus avec je devais dormir dans la chambre d'ami ou sur le canapé, je n'avais pas le droit de partir voir mes parents avec mon fils pendant les vacances car elle travaillait, je suis tombé en dépression j'ai demandé à être hospitalisé et depuis elle en joue elle disait à mon fils que j'étais malade etc etc. Voilà les raisons de mon droit de visite réduit. Elle me fait passer pour quelqu'un d'instable, malgré mon poste à responsabilités cela n'a rien changé par rapport au juge.

Je ne mets pas la pression à mon fils pour le voir plus souvent c'est lui qui est demandeur, je profite du peu pour l'instant et je referais une demande de garde alternée.

Donc si je comprends bien on se serait entendu j'aurais pu m'arranger avec mon ex-compagne pour le voir plus conformément au jugement ?

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Faute d'un meilleur accord, vous avez droit à un samedi par mois. La mère souhaite visiblement s'en tenir au jugement.

Pour vous conseiller, il faudrait savoir pourquoi vous avez un droit de visite aussi inhabituellement réduit.

Vous ne pourrez voir votre fils plus souvent que si un jugement vous en accorde le droit.

L'avis de l'enfant peut être pris en compte par le juge selon son âge, mais ce n'est qu'un facteur parmi d'autres. Il pourra faire ses choix à 18 ans.

En plus de profiter de votre droit de visite, si vous avez l'autorité parentale il faut vous intéresser à la vie de votre fils : aller aux réunions scolaires, se tenir informé de ses résultats scolaires, participer à son suivi de santé...

Il faut aussi rigoureusement verser la pension alimentaire ou payer les dépenses définies par le jugement.

-----  
Par Jerome64

Et le fait de le laisser seul pendant 35h dans l'appartement ? Il a que 14 ans quand même elle part à plus de 50 km il arrive quelque chose c'est pas sérieux.

-----  
Par Isadore

Donc si je comprends bien on se serait entendu j'aurai pu m'arranger avec mon ex compagne pour le voir plus conformément au jugement ?

Oui, le jugement le permet

Je ne mets pas la pression à mon fils pour le voir plus souvent c'est lui qui est demandeur, je profite du peu pour l'instant et je referais une demande de garde alternée.

Allez-y par étapes. Il faudra d'abord demander une extension du droit de visite.

La résidence alternée n'est pas possible si les parents ne s'entendent pas un minimum.

Voyez un avocat pour vous faire aider à préparer un dossier montrant que votre état de santé vous permet d'accueillir votre fils au moins pour une nuit.

-----  
Par Jerome64

En réponse à Isadore,

Je m'intéresse au suivi scolaire et santé et autres, niveau pension en deux ans je suis à plus de 9000? car y a eu un souci avec la caf et pour régulariser je vous raconte pas la galère et quand je lui en parle ben y a pas de réponse de sa part. Mais bon le principale pour l'instant c'est mon fils et je trouve navrant d'avoir un comportement comme ça.

-----  
Par Isadore

Et le fait de le laisser seul pendant 35h dans l'appartement ? Il a que 14 ans quand même elle part à plus de 50 km il arrive quelque chose c'est pas sérieux.

Si votre fils a le degré de maturité requis, ce n'est pas contre indiqué, surtout s'il a un téléphone.

Votre fils a légalement l'âge de travailler, y compris comme baby-sitter, pendant la moitié des vacances scolaires.

Il faut voir avec un avocat s'il est opportun de demander à ce que votre fils soit entendu si tel est son souhait. Il ne faut pas imposer d'audition à votre fils.

Faute de voir votre fils plus souvent, avez-vous des contacts écrits ou téléphoniques avec lui ? C'est quelque chose que le juge peut facilement imposer à la mère.

-----  
Par Jerome64

Pour mon niveau de santé ça va très bien, je bosse dans un aéroport je m'occupe de faire partir et du chargement des avions, j'ai des accréditations par le préfet, je serais inapte je pourrais pas travailler et heureusement j'engage ma responsabilité.

Je vais voir pour monter un dossier et prendre contact avec un avocat.

Merci en tout cas pour vos réponses.

-----  
Par Jerome64

Oui on s'appelle souvent sur ça y a pas de souci. J arrive à le joindre, oui il a l'âge pour travailler en pré apprentissage mais pas plus, il a une reconnaissance d handicap sa serait moi qui le laisserait seul je pense que sa ferait des histoires....

J ai pas demandé d audition vue qu'il y a eu une enquête social, je pensais que sa aurait suffit pour les droits de visites.

-----  
Par kang74

Bonjour

Concrètement à 14 ans on peut laisser un enfant seul même si ce n'est pas la panacée .

Et oui, malheureusement, les dépressions découlant de rupture qui amènent à des faits divers scabreux, chez des personnes mêmes très bien insérés professionnellement,celà exige de prendre des précautions , comme il y en a actuellement .

Vous n'avez qu'un droit de visite pour la sécurité de votre enfant .

Si vous voulez faire évoluer vos droits , il ne s'agira donc pas juste de miser sur l'audition de votre enfant , mais de prouver à ce niveau là que tout va bien ( suivi, attestation de psychiatres etc)car sans cela, il va falloir attendre sa majorité ...

-----  
Par Isadore

Oui, à 14 ans l'avis de l'enfant n'est pas prépondérant surtout quand il y a des craintes concernant sa sécurité.

Et oui, malheureusement le fait d'être apte à avoir un poste à responsabilités ne garantit pas que l'on puisse confier à quelqu'un la garde d'un enfant. Pour dire les choses sans prendre de gants, il y a chaque année des policiers ou gendarmes très bien notés, avec tout un tas d'accréditations, qui se suicident avec leur arme de service. Et évidemment si leur entourage professionnel l'avait vu venir on leur aurait retiré leur arme.

Bien évidemment nous ne disons pas que vous êtes dangereux pour votre enfant, mais le dossier présenté par la mère et l'enquête sociale n'ont pas été en votre faveur. Mais il faut vous préparer à présenter un solide dossier médical, ce sera intrusif. Il faut arriver à rassurer le juge quant à la sécurité de votre enfant, qui inclut le fait qu'il ne risque pas d'assister à quelque chose de traumatisant, par exemple retrouver son père un matin en pleine rechute de sa dépression au point qu'il devra alerter les secours.

-----  
Par Jerome64

En gros elle m'a fait passer pour un instable mentalement et j en paye les conséquences, et mon fils en paye une partie car lui aussi il est privé de son père.

Vous savez lorsque j ai quitter le logement que nous avons j ai tout laisser pour mon fils nous devons régler ceci à l'amiable pour les visites et des que j ai franchi le palier finex changement total. Vous savez quand je parle de mon fils elle ne me parle que d argent. On a pas les mêmes priorités.

Je me suis mis dans le pétrin tout seul en me faisant hospitalisé j ai ouvert la porte. On va faire en sorte d'inverser la tendance et je vais suivre vos conseils.

Merci bonne semaine et bonne soirée

-----  
Par Jerome64

Je comprends isadore votre raisonnement pas de souci. Et ne vous inquiétez pas je croque la vie à pleine dent si on peut dire.

-----  
Par kang74

Une hospitalisation ne nuit pas pour retrouver ses droits : au contraire c'est le signe que vous voulez vous soigner .

Vous parlez aussi d'une enquête sociale, qui a peut être eu un rapport avec la décision .

Enfin la solution est simple, depuis le départ : vous faire suivre par un psychiatre pour qu'il atteste , lui, que vous êtes apte à croquer la vie à pleine dent .